

COULEUR CAFE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 €
Siège social : 2 Résidence Plein Sud
62176 SAINTE CECILE
803 251 792 RCS BOULOGNE SUR MER



--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Adélaïde DETOUT, à concurrence de	255 parts
- Monsieur Mathieu DECOURCELLES, à concurrence de	<u>245 parts</u>
soit	500 parts

sur les 500 parts composant le capital social

Madame Adélaïde DETOUT préside la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de la Gérance.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AD

MD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que le siège social s'établit au 44 Esplanade de Sainte Cécile Résidence Plein SUD à SAINTE CECILE (62176) au lieu du 2 Résidence Plein SUD à SAINTE CECILE (62176) suite à l'arrêté municipal du 11 juin 2021 de la ville de Camiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article N°4 des statuts :

Article 4 –Siège social

Le siège social de la société est fixé à SAINTE CECILE (62176) 44 Esplanade de SAINTE CECILE Résidence Plein SUD.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et l'associé.

